

Au sein de la Wallonie, l'ensemble de la Haine et de la Sambre se distingue par un paysage fortement marqué par l'urbanisation et l'industrie, effaçant parfois le profil agricole préexistant. Son altitude s'élève progressivement de trente mètres dans la vallée de la Basse Haine à l'ouest à près de deux-cents mètres sur le plateau d'Anderlues dans sa partie centrale et sur le haut des versants de la Sambre à l'est. Dès que l'on change d'échelle, les paysages que présente l'ensemble sont bien plus nuancés. Différentes aires paysagères peuvent être mises en évidence, possédant chacune des caractéristiques bien définies qui les différencient l'une de l'autre.

Le découpage en aires paysagères permet de définir des entités dont la taille et l'homogénéité sont telles qu'une caractérisation précise peut être opérée et que des enjeux concrets peuvent y être mis en évidence. Ces périmètres sont pertinents dans la perspective d'une prise en charge active des paysages, de leur **GESTION***, de leur **PROTECTION*** ou de leur **AMÉNAGEMENT***.

Seize aires paysagères ont été identifiées au sein de l'ensemble de la Haine et de la Sambre selon la méthodologie explicitée ci-après. La suite de l'atlas est consacrée à la présentation détaillée de chacune de ces aires.

Méthode adoptée pour la délimitation des aires paysagères

Principe général

La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et l'exploitation des ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20 000.

Le découpage en aires paysagères n'est pas l'expression d'une « vérité » scientifique unique ; il s'agit plutôt d'une manière d'appréhender le paysage, déterminée par les critères retenus et la pondération qu'on leur attribue. Différentes représentations peuvent coexister, toutes également valides dans leur propre perspective.

Choix des critères d'analyse

Le relief est un élément structurant des paysages et influence la nature et la perception de l'occupation du sol. Cette occupation se caractérise par la présence d'espaces bâtis et non bâtis, par leur répartition par rapport au relief (sitologie) ainsi que par les dynamiques qui les affectent. Pour les espaces non bâtis, on examine la structure et la composition des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que leur mode d'agencement. Les espaces bâtis sont analysés sous l'angle du bâti traditionnel (structures anciennes et typologie de l'habitat, présence de l'industrie) et de l'urbanisation récente, y compris les diverses infrastructures. Celles-ci sont considérées pour elles-mêmes, mais aussi pour leur influence sur l'organisation des autres éléments.

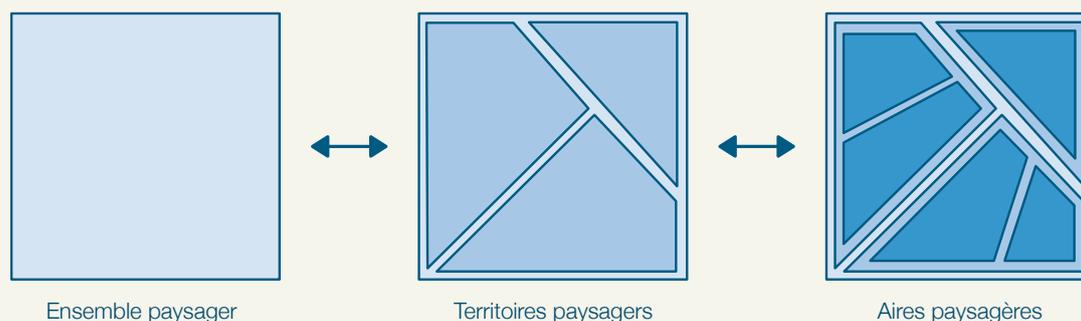
Statut des aires paysagères

Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le découpage de l'ensemble et des territoires paysagers*.

Chaque aire présente une combinaison spécifique de valeurs pour les différents critères. Il y a ainsi plus de similitudes (un « trait paysager dominant ») au sein d'une aire qu'entre une aire et ses voisines.

Même si l'organisation des multiples composantes paysagères présente localement des ruptures nettes (cas des vallées), on rencontre plus fréquemment des transitions progressives d'un type d'organisation à un autre. Dans ce cas, les limites ont été appuyées sur des éléments structurants du paysage, comme une ligne de crête, une voirie importante, une lisière forestière... Pour les aires identifiées sur base du critère d'urbanisation et donc soumises à une dynamique très forte, les limites peuvent ne pas être stabilisées ; elles ont alors un caractère plus transitoire et sont appelées à évoluer au fil du temps.

Le découpage de l'ensemble paysager en aires paysagères est un « instantané », un arrêt sur image, dont la validité perdurera plus ou moins longtemps selon la vigueur des dynamiques qui s'y dérouleront.



Chaque ensemble paysager se compose de plusieurs territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50 000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*. A leur tour, ces territoires (et parfois faciès*) sont découpés en aires paysagères, sur base d'une analyse plus précise menée au 1/20 000. Pour l'ensemble paysager de la Haine et de la Sambre, cette analyse a conduit à trois petites adaptations des territoires par rapport à l'analyse d'origine. Le territoire paysager de l'Agglomération et butte montoises est divisé en deux aires paysagères et une portion de ce territoire est, en outre, incluse dans l'Agglomération industrielle boraine. Le territoire paysager des Campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues est fractionné en cinq aires paysagères et une partie de ce territoire est rattachée à l'Agglomération industrielle et des canaux du Centre. Enfin, le territoire paysager de l'Agglomération industrielle carolorégienne est scindé en trois aires paysagères et un morceau de l'Agglomération carolorégienne est transféré dans l'aire paysagère Interfluve de la Haine et de la Sambre.

Dénomination et numérotation des aires paysagères

Les dénominations choisies pour les aires s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire.

A l'intérieur de l'ensemble, les numéros des aires sont attribués du nord au sud, d'abord pour la partie occidentale (Borinage), ensuite pour la partie médiane (Centre) et enfin pour la partie orientale (Sambre).

Caractérisation des aires paysagères selon les critères retenus

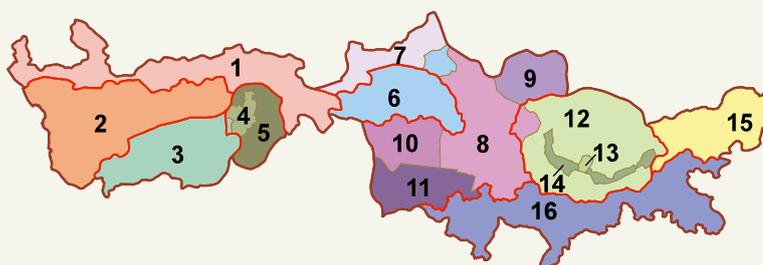
Le tableau suivant synthétise les caractères mis en évidence pour chaque aire paysagère lors de l'analyse. Certaines aires s'imposent fortement par plusieurs critères ; pour d'autres, c'est parfois l'absence d'un critère fort qui crée la différence justifiant la délimitation.

Plus la couleur est foncée, plus le critère a été jugé déterminant dans la caractérisation et la délimitation de l'aire. Les traits caractéristiques identifiés pour chaque aire sont précisés brièvement.

Aire paysagère		Relief	Couverture végétale	Espaces bâtis
Bordure forestière de la plaine de la Haine	1	Versants plus ou moins abrupts	Prédominance des boisements	Étirement d'un habitat pavillonnaire
Dépression de la Basse Haine	2	Large plaine alluviale	Milieus humides	
Agglomération industrielle boraine	3	Terrils et versant en pente douce, entaillé de vallées encaissées	Cultures et herbages, terrils et friches boisés	Noyaux urbains denses et étirements bâtis continus
Centre et faubourgs montois	4	Colline sableuse du centre-ville et plaines alluviales		Urbanisation dense et centre historique
Périurbanisation montoise	5	Plaines alluviales, plateaux plus ou moins ondulés et collines sableuses	Cultures et herbages, boisements diffus	Noyaux villageois urbanisés et quartiers d'habitat pavillonnaire
Agglomération industrielle et canaux du Centre	6	Terrils et plateau ondulé	Cultures et herbages enclavés dans les urbanisations, terrils et friches boisés	Urbanisation dense, voies et infrastructures hydrauliques
Campagne boisée du Roelux	7		Prédominance des boisements	Infrastructures de transport
Interfluve de la Haine et de la Sambre	8	Succession de vallonnements	Cultures et herbages	Terrils et urbanisation ouvrière, sociale et pavillonnaire
Plateau agricole de Gouy-lez-Piéton	9	Plateau	Prédominance des cultures	Infrastructures aériennes de transport d'énergie
Campagne charbonnière du Centre	10	Plaine	Prédominance des cultures	Terrils et urbanisation ouvrière
Plateau agricole de Buvrines	11	Plateau faiblement ondulé	Cultures et herbages	
Agglomération carolorégienne	12	Terrils et versants plus ou moins abrupts	Terrils et friches boisés	Urbanisation dense et mixité des fonctions
Centre historique de Charleroi	13	Positionnement de la ville sur un promontoire	Parc et boulevards arborés	Urbanisation dense et noyau historique
Vallée industrielle carolorégienne	14		Friches industrielles	Structures industrielles, voies hydrauliques et ferroviaires
Vallée industrielle de la Basse Sambre	15	Large fond de vallée		Industries dans le fond de vallée et habitat sur les hauteurs
Versants boisés de la Sambre et de ses affluents	16	Versants incisés	Prédominance des boisements	

Territoire paysager	Aire paysagère	
Bordure forestière de la plaine de la Haine	1	Bordure forestière de la plaine de la Haine
Dépression de la Basse Haine	2	Dépression de la Basse Haine
Agglomération industrielle boraine	3	Agglomération industrielle boraine
Agglomération et butte montoises	4	Centre et faubourgs montois
	5	Périurbanisation montoise
Agglomération industrielle des canaux du Centre	6	Agglomération industrielle et canaux du Centre
Campagnes urbanisées du Centre et du Pays d'Anderlues	7	Campagne boisée du Roeulx
	8	Interfluve de la Haine et de la Sambre
	9	Plateau agricole de Gouy-lez-Piéton
	10	Campagne charbonnière du Centre
	11	Plateau agricole de Buvrines
Agglomération industrielle carolorégienne	12	Agglomération carolorégienne
	13	Centre historique de Charleroi
	14	Vallée industrielle carolorégienne
Vallée industrielle de la Basse Sambre	15	Vallée industrielle de la Basse Sambre
Versants de la Sambre et de l'Eau d'Heure	16	Versants boisés de la Sambre et de ses affluents

La carte présente l'ensemble paysager de la Haine et de la Sambre. Les limites rouges sont celles des territoires paysagers définis antérieurement. Ces territoires sont maintenant décomposés en aires paysagères. Certaines limites ont été réajustées. Les territoires se recomposent avec les aires d'une même gamme de couleur, selon le tableau ci-dessus.





Les aires : mode d'emploi

Chaque aire paysagère est présentée au sein d'une fiche d'identité d'une dizaine de pages, avec plusieurs niveaux de lecture. Après une photo emblématique et un court résumé des principaux traits de l'aire paysagère, le lecteur découvre celle-ci de façon « impressionniste », par un kaléidoscope photographique qui offre, en un seul regard, une vision globale du paysage de l'aire. En vis-à-vis se trouve un exposé plus étoffé des caractéristiques actuelles.

Suit une abondante iconographie, dont les légendes invitent le lecteur à entrer pas à pas dans le paysage et dans son analyse détaillée : structure, morphologie, relief, points de vue, lignes de force, typologie de l'habitat. Le cœur de la fiche se parcourt comme un album de photos commentées.

Enfin, l'identification succincte des enjeux, des objectifs et des pistes d'actions doit interpeller le lecteur quant à l'avenir du paysage spécifique de l'aire. Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés selon les termes prévus par la Convention européenne du paysage : protéger, gérer et aménager.

Par **PROTECTION**, il faut entendre l'objectif de maintenir les caractéristiques du paysage dans leur configuration actuelle. Les mesures de **GESTION** consistent à orienter les transformations en cours afin de renforcer la cohérence du paysage. Les mesures d'**AMÉNAGEMENT** renvoient, elles, à une transformation délibérée du paysage actuel, que ce soit en vue de restaurer certaines composantes historiques profondément altérées ou, au contraire, de créer de « nouveaux paysages ».

Si dans certaines aires les objectifs de protection apparaissent prioritaires, dans d'autres cas, ce sont les objectifs d'aménagement ou de gestion qui sont mis en exergue. Les objectifs de qualité paysagère se trouvent dès lors classés par ordre de priorité. Ils sont par ailleurs explicités à travers différentes pistes d'action, très concrètes, qui permettraient de rencontrer ces priorités. Celles-ci ne sont formulées qu'à titre indicatif, car c'est bien aux acteurs locaux de faire vivre leur paysage !

Les enjeux, objectifs et pistes d'actions de certaines aires sont principalement des enjeux communs à un grand nombre d'aires. Ils ne sont donc pas développés dans cette partie mais bien au niveau des enjeux globaux de l'ensemble paysager. Un simple renvoi vers la quatrième partie de l'atlas (pages 275 à 283) est alors mentionné.

